

ÉCOLE DOCTORALE UNIVERSITÉ — PARIS-EST

Organisations, Marchés, Institutions

<http://www.univ-paris-est.fr/fr/-ecole-doctorale-organisations-marches-institutions-omi/>

Branche « *Économie, gestion, sciences sociales* »

Stéphanie BEN ABRIA - 01 41 78 47 71 - stephanie.benabria@univ-paris-est.fr

Branche « *Droit, philosophie, sciences politiques* »

Stéphane BOUTON - 01 56 72 61 64 - stephane.bouton@univ-paris-est.fr

Compte rendu

Commission d'audition du mardi 23 juin 2010 – 14h

Allocations doctorales du PRES Université PARIS-Est

La commission d'audition s'est réunie dans les locaux de l'ESIEE pour auditionner les candidats aux allocations doctorales du PRES Université PARIS-Est. Étaient présents : Abdelmajid AMINE, Marie-Élodie ANCEL, Dominique FOLSCHIED, Fabrice HAMELIN, Gaël LE BOULCH, François LEGENDRE, Yves PALAU et Catherine PARADEISE. Étaient excusés : Sabine BOUSSARD, Alain DESRAYAUD et Claude MATHIEU.

François LEGENDRE rappelle que le conseil de l'école doctorale Organisations, Marchés, Institutions a fait le choix d'attribuer les allocation doctorales de l'école seulement au mois de septembre. Aussi cette réunion est-elle consacrée à l'examen des candidatures pour les allocations doctorales du PRES Université PARIS-Est ; les dossiers devant présenter notamment « *une dimension inter-disciplinaire et/ou internationale* ».

François LEGENDRE rappelle aussi le calendrier qui avait été communiqué aux directeurs des centres de recherche de l'école doctorale.

1. Vendredi 18 juin, 12h, date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès des responsables administratifs de l'école ;
2. Mardi 22 juin, à partir de 14h, audition des candidats par la commission d'audition plénière de l'école doctorale ;
3. Mardi 22 juin, à l'issue des auditions, transmission au Conseil scientifique de l'Université PARIS-Est de la liste, par ordre de mérite, des candidats admis à poursuivre le concours ;
4. Début juillet, réunion du Conseil scientifique de l'Université PARIS-Est statuant sur les attributions de ces allocations.

François LEGENDRE détaille la composition du dossier électronique de candidature qui avait été publiée sur le site internet de l'école doctorale sous la rubrique « *Comment concourir aux allocations doctorales ?* ».

1. Un curriculum vitae du candidat ;
2. Le relevé de notes de la deuxième année de Master ;
3. Le mémoire de recherche ou le rapport de stage de cette même année de Master ;
4. Une lettre de motivation ;
5. Le projet doctoral (en trois ou quatre pages, en détaillant le contexte, la problématique, les résultats attendus et, les cas échéants, les collaborations ou la constitution d'un corps de résultats expérimentaux) ;
6. Les références bibliographiques majeures (en une page) ;
7. Le projet professionnel à l'issue du doctorat (en une page) ;

Il était en outre précisé que « *Les pièces 5, 6 et 7 doivent être visées par le directeur de thèse pressenti et par le directeur du centre de recherche* ».

Enfin, les candidats avaient été convoqués en leur proposant de présenter leur projet doctoral en une dizaine de minutes et de se tenir à la disposition des membres de la commission pour des questions pour, là encore, une dizaine de minutes.

Deux candidatures ont été recensées.

1. Rudy LAHER, pour une thèse sous la direction du professeur Georges DECOCQ au sein du centre de recherches « Obligations, biens, marchés » (OBM – Équipe d'accueil 4394) sur le thème « *Le contentieux de l'exécution des jugements civils* » ;
2. Nancy SIAM, pour une thèse sous la direction de la professeure Sophia MAPPA au sein du centre de recherches « Laboratoire de recherche sur la gouvernance publique » (LARGOTEC – Équipe d'accueil 4688) sur le thème « *Une approche socio-anthropologique de la représentation de soi et de l'autre à travers les graffiti et les affiches du Liban* ».

Les deux candidats sont déjà inscrits en première année de thèse ; Rudy LAHER en novembre 2009 à l'issue d'un stage long intégré à sa scolarité de deuxième année de Master ; Nancy SIAM en novembre 2009 à l'issue d'une première expérience professionnelle de trois années. Comme l'article 3 du décret no 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche dispose que « *Le contrat doctoral est écrit, il précise sa date d'effet qui doit intervenir au plus tard six mois après la première inscription en doctorat, sauf dérogation du conseil scientifique de l'établissement employeur* », les deux dossiers ont été déclarés recevables.

À l'issue des deux auditions, une discussion générale s'engage sur l'opportunité ou non de faire poursuivre le concours à des doctorants déjà inscrits en première année de thèse. Les membres de la commission s'accordent sur la nécessité d'organiser un vote pour fixer la doctrine de la commission. La proposition suivante

La commission d'audition de l'école doctorale Organisations, Marchés, Institutions n'entend pas présenter au conseil scientifique du PRES Université PARIS-Est pour le concours des allocations doctorales des candidats inscrits en première année de thèse.

est ainsi mise au vote. Le directeur de l'école doctorale souhaite ne pas prendre part au vote. Un membre vote « *pour* ». Six membres votent « *contre* ». Le membre de la commission qui a voté « *pour* » se propose de ne pas participer aux votes suivants destinés à établir la liste des candidats admis à poursuivre le concours.

Après discussion, la commission s'accorde à l'unanimité pour classer les deux candidats dans l'ordre de mérite suivant.

1. Nancy SIAM ;
2. Rudy LAHER.

À l'appui de la candidature de Nancy SIAM, la commission note que le dossier s'inscrit dans les critères d'attribution retenus que sont l'interdisciplinarité ou la transdisciplinarité et la dimension internationale. Interdisciplinaire ou transdisciplinaire, la recherche de Nancy SIAM l'est certainement : thèse en science politique avec une forte dimension en anthropologie politique, le sujet de recherche mobilise les savoirs et les méthodologies d'autres disciplines parmi lesquelles la sociologie, les études urbaines, les sciences de la communication et les études graphiques.

La dimension internationale est également avérée : si l'aire géographique qui constitue l'objet de la recherche est le LIBAN les interactions et les résonances avec les techniques et les problématiques européennes et nord-américaines sont certaines. Cette dimension sera d'autant plus importante que Nancy SIAM mobilise pour sa recherche les sources disponibles en langues arabe, anglaise et française qu'elle parle parfaitement.

Yves PALAU, membre de la commission et directeur du LARGOTEC, observe que la candidature mérite amplement d'être soutenue par le LARGOTEC : au-delà des qualités propres à son dossier scientifique, Nancy SIAM a su parfaitement s'intégrer dans la vie du LARGOTEC où elle suit avec assiduité le séminaire d'encadrement doctoral dispensé tout en participant aux différentes manifestations que nous organisons. Pour conclure, ses recherches revêtent pour le LARGOTEC un intérêt tout particulier en se situant à la confluence de nos trois sous-équipes, action humanitaire, gouvernance multiniveaux (en l'occurrence gouvernance urbaine) et communication politique. Enfin, au-delà de sa recherche, son projet professionnel lui paraît sérieux et réaliste.

À l'appui de la candidature de Rudy LAHER, la commission note que le contentieux de l'exécution des jugements civils est une question non seulement peu théorisée mais aussi d'une brûlante actualité à l'échelle de l'EUROPE. Désireuse de construire un espace judiciaire européen, la Commission de BRUXELLES favorise l'exécution effective, dans les États membres de l'UE, d'un jugement rendu dans un autre Etat membre (v. en dernier lieu, le projet EJE « Exécution judiciaire en Europe – European Judicial Enforcement », impliquant la Commission et 9 organisations nationales de huissiers : projet lancé le 21 juin 2010).

Jusqu'où la faveur pour le créancier que manifeste cette tendance doit-elle aller ? Faut-il lever tous les filtres, ou bien ne faut-il pas préserver, par des procédures adéquates, les droits légitimes du plaideur condamné civilement ? La problématique, qui oppose droit à l'exécution et droits de la défense, concerne les 27 Etats membres et, par ailleurs, elle ne peut faire l'impasse sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur le procès équitable. À cet égard, la thèse de Rudy LAHER présente indiscutablement un intérêt actuel et qui déborde les frontières d'un seul État.

La commission, à l'occasion de l'audition de Rudy LAHER, a pu apprécier les qualités personnelles du candidat. Ces qualités sont indéniables dont notamment une grande aisance d'expression et une bonne capacité à interagir, au cours de la séquence des questions/réponses, avec les membres de la commission. Ces compétences rendent particulièrement crédible le projet professionnel de Rudy LAHER qui se propose d'embrasser une carrière universitaire.